

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent0
 absent excusé0

OBJET :

Modification du Règlement
 Intérieur du Conseil municipal

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brasset à M.Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210520-DEL2021052003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020, et modifié par délibération n°2020-11-26/15 du 26 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission de révision du Règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 8 avril 2021,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil municipal nécessite quelques modifications, afin d'ajuster ses dispositions,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

- Demandes et propositions de modifications ayant reçu un avis favorable de la Commission de Révision du Règlement intérieur

→ Concernant l'article 9 relatif aux pouvoirs

A l'unanimité,

ADOpte l'article 9 relatif aux pouvoirs, ainsi modifié :

Un membre du Conseil municipal, empêché d'assister à la séance, peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Il doit, en ce cas, en aviser le président

- Soit via la plateforme de gestion dématérialisée du conseil municipal avant la séance ;
- Soit en transmettant un original papier du pouvoir, au plus tard en début de séance ;
- Soit par courriel (à l'adresse : direction.generale@soisy-sous-montmorency.fr), auquel cas l'original papier du pouvoir devra être transmis au plus tard en début de séance.

En cas de contradictions entre plusieurs pouvoirs, ceux-ci prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-avant.

Les membres qui ne sont pas présents lors de l'appel nominal de début de séance, et qui ne se sont pas fait excuser ou représenter, sont considérés comme absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le secrétaire de séance.

*Par ailleurs, afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention. **Ainsi, un conseiller municipal qui est amené à quitter la séance en cours peut donner pouvoir en indiquant oralement au Président son mandataire, qui doit l'accepter.***

→ Concernant l'article 13 relatif à la Police de l'assemblée

PAR vingt-sept voix POUR,
ET six abstentions,

ADOPTE l'article 13 relatif à la police de l'assemblée, ainsi modifié :

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil Municipal feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

*- **Rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit ou expose des faits relatifs à la vie privée, personnelle d'un ou plusieurs membres du Conseil. Dans cette dernière hypothèse, les conseillers concernés par ces propos peuvent demander un rappel à l'ordre du Maire, qui restera seul maître de son prononcé ;***

*- **Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.***

Lorsqu'un conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre pendant une discussion, le Conseil municipal peut, sur proposition du Président de séance, lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance. La décision est prise immédiatement, à main levée, sans débat.

Le conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre obtiendra, cependant la parole pour se justifier à la fin de la séance, à moins que le Président n'en décide autrement ; en aucun cas il ne doit parler plus de cinq minutes.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

→ Concernant l'article 20 relatif aux procès-verbaux

A l'unanimité,

ADOPTE l'article 20 – alinéa 5, relatif aux procès verbaux, ainsi modifié :

Le procès-verbal doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte l'intégralité des délibérations et doit également faire apparaître, outre les noms des membres qui ont pris part à la discussion, les résumés de leurs interventions, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

→ Concernant l'article 27 relatif au bulletin d'informations générales

Après présentation par M. le Maire de l'article modifié soumis au vote du Conseil, M. Bekare dépose un amendement concernant la publication sur la page Facebook.

PAR sept voix POUR,
CONTRE vingt-six voix,

REJETE l'amendement déposé par M. BEKARE portant sur l'article 27 relatif au bulletin d'informations générales visant à remplacer le dernier alinéa de l'article 27 par « La ville de Soisy-sous-Montmorency publiera mensuellement pour chaque groupe un espace d'expression, sous forme de statut Facebook, publié le 5 du mois sur la page Facebook de la ville de Soisy-sous-Montmorency ».

L'amendement ayant été rejeté, M. le Maire soumet au vote l'article 27 modifié, tel que présenté avant le dépôt de l'amendement.

A l'unanimité,

ADOpte l'article 27 – alinéa 6 et suivants, relatif au bulletin d'informations générales, ainsi modifié :

Les textes, qu'ils soient rédigés individuellement, par liste ou par groupe, doivent être transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou .docx), le 5 de chaque mois précédent le mois de publication avant minuit, à l'adresse mail suivante : communication@soisy-sous-montmorency.fr

Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie. Ce même jour, la tribune de la liste « Soisy Avenir » sera adressée à l'ensemble des élus minoritaires.

Si le texte n'est pas parvenu dans les délais impartis, l'espace sera laissé vide et il sera mentionné : « texte non parvenu dans les délais impartis ».

Dans ce cadre, les élus minoritaires disposent d'un espace d'expression au sein de l'espace réservé à cet effet dans chacun des supports concernés :

✓ **Dans le magazine d'information municipale, l'espace est réparti de la manière suivante :**

	Espace d'expression attribué
Soisy Avenir	6 600 signes* maximum
Vivre Soisy	2 588 signes* maximum
Soisy Ensemble	2 418 signes* maximum
Soisy Respire	1 334 signes* maximum
Elu Indépendant désolidarisé de sa liste	1 334 signes* maximum

✓ Dans la lettre d'information bimestrielle (publiée en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre), l'espace est réparti de la manière suivante :

Editorial du Maire 2 024 signes* maximum

Rubrique : « Expressions » :

- « Vivre Soisy »794 signes* maximum
- « Soisy Ensemble » 742 signes* maximum
- « Soisy Respire »408 signes* maximum
- **Elu indépendant désolidarisé de sa liste.....408 signes* maximum**

Dans cette lettre d'information bimestrielle, la mise en page du texte sera identique pour l'Editorial du Maire et la rubrique « Expressions » : police de caractère, corps, interlignage, couleur et graissage des titres, intertitres, textes, signatures...

Les élus issus de listes différentes ne peuvent mutualiser leur espace d'expression qu'à condition d'avoir constitué un groupe conformément à l'article 25.

*Signes : caractères, ponctuation et espaces concernant le titre, le texte et la signature.

✓ Sur le site Internet www.soisy-sous-montmorency.fr :

Chaque tribune publiée dans le magazine et dans la lettre bimestrielle sera mise en ligne sur la page dédiée aux Tribunes.

✓ Sur la page Facebook de la Ville

Les élus du Conseil Municipal pourront poster des publications sur la page Facebook de la Ville.

➤ Demandes de modifications ayant reçu un avis défavorable de la Commission de Révision du Règlement intérieur

→ Concernant l'article 2 relatif aux convocations

PAR vingt-six voix POUR,

ET sept abstentions,

DECIDE de ne pas modifier l'article 2 relatif aux convocations, rejetant ainsi la proposition de fixer l'horaire du Conseil municipal à 20h.

→ Concernant l'article 14 relatif au déroulement de la séance

PAR vingt-six voix POUR,
CONTRE sept voix,

DECIDE de ne pas modifier l'article 14 relatif au déroulement de la séance, rejetant ainsi la proposition d'inscrire les questions diverses en début de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



31 MAI 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

31 MAI 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

31 MAI 2021